

Réhabilitation de la Maison de l'Alsace à PARIS

Rapport n° CP/2011/758

Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du département du Haut-Rhin de la moitié de la note d'honoraires émise par le cabinet d'avocats JACQUIN-MARUANI dans le cadre de la renégociation du bail consenti au sein de la Maison de l'Alsace à Paris.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Maison de l'Alsace à Paris, le Conseil Général a, par délibération du 12 juin 2006, autorisé le recours à l'assistance d'un avocat dans le cadre de la renégociation du bail commercial, les frais y afférents étant partagés à parts égales entre le département du Haut-Rhin et le département du Bas-Rhin.

Le département du Haut-Rhin a missionné, dans ce cadre, le cabinet JACQUIN-MARUANI et transmis, pour participation à hauteur de la moitié, les notes d'honoraires émises par ce cabinet. A ce titre la commission permanente a déjà autorisé le paiement d'une somme totale de 47 736,71 €.

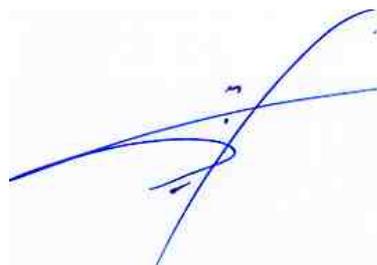
Par courrier du 2 septembre 2011, le département du Haut-Rhin a transmis une nouvelle facture d'un montant 4 980,29 € TTC correspondant au bon de commande n° 9 de la tranche conditionnelle n°2 du marché, dont la moitié est à prendre en charge par le département du Bas-Rhin, soit 2 490,14 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, autorise le président du Conseil Général à assurer le remboursement auprès du Département du Haut-Rhin de la moitié de la note d'honoraires émise par le cabinet d'avocats JACQUIN-MARUANI (à la suite du bon de commande n°9) dans le cadre de la renégociation du bail consenti au sein de la Maison de l'Alsace à Paris, soit un montant de 2 490,14 €.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL